

Bruxelles, le 07 juin 2018

Concerne : journée internationale pour la paix du 21 septembre

Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Le 21 septembre a été proclamé par les Nations unies journée internationale de la paix afin de permettre toutes les initiatives qui entendent «promouvoir les idéaux de paix». Dans cette perspective, nous appelons régulièrement les villes et communes de Belgique à apporter à cette journée, toute l'attention qu'elle mérite.

Ainsi, il y a deux ans, nous proposons d'accompagner et de renforcer le processus naissant au sein de l'ONU, d'adoption d'un Traité d'interdiction des armes nucléaires. Plus de 102 villes et communes belges y ont participé. Certaines ont adopté des motions et des courriers ont été adressés au Gouvernement belge.

Systématiquement, nous proposons en parallèle qu'un drapeau de la paix flotte sur les bâtiments officiels et dans les rues de la commune la semaine entourant le 21 septembre. Nous vous proposons aujourd'hui de prolonger cette tradition.

Cette année, nous désirons à nouveau nous concentrer sur le thème des armes nucléaires. Pourquoi?

L'année dernière, des négociations multilatérales ont eu lieu à New York, et ont abouti le 7 juillet 2017 à un Traité qui interdit sans équivoque les armes nucléaires. 122 pays ont approuvé le texte final. Le Traité a été ouvert à la signature le 20 septembre 2017. Depuis lors, 59 pays ont signé le Traité, et le processus de ratification a pour certains déjà commencé. Dès que 50 pays auront ratifié cette Convention, elle entrera en vigueur.

Ce n'est pas moins qu'une étape historique! Pour la première fois depuis les bombardements atomiques contre Hiroshima et Nagasaki (1945), un Traité interdisant universellement la production, la possession, le financement, le transfert et l'utilisation d'armes nucléaires a été adopté. La campagne internationale ICAN (« campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires », dont nous sommes membres) qui est à l'initiative de ce processus, s'est vue décerner le prix Nobel de la paix.

L'interdiction des armes nucléaires ne conduira pas à leur élimination immédiate. Mais elle permet d'accroître la stigmatisation de ces armes de destruction massive. Elle accentuera la pression sur les États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils travaillent au

désarmement et poussera les institutions financières à cesser d'investir dans la production d'armes nucléaires.

La Belgique n'a pas pris part aux négociations et n'a pas (encore) signé le Traité de l'ONU. C'est pourquoi nous estimons important que les villes et les communes belges puissent envoyer un signal clair au gouvernement afin de le lui enjoindre.

Notez également que le réseau international des Bourgmestres pour la paix, duquel 380 villes et communes belges sont membres, vient de lancer une campagne similaire pour l'abolition des armes nucléaires et demande explicitement à tous les pays de signer le Traité d'interdiction des armes nucléaires.

Nous espérons que votre commune pourra contribuer à cet appel pour une interdiction internationale des armes nucléaires et, ainsi, renforcer l'idéal de paix.

Que peut faire votre ville ou votre commune ?

1. Accrocher le drapeau de la paix dans la semaine entourant le 21 septembre et, par là, montrer votre soutien à la campagne.

- Faire flotter le drapeau de la paix sur un (des) bâtiment(s) public(s)
- Diffuser l'appel du réseau des Bourgmestres pour la paix et/ou écrire un article dans votre journal communal ou sur le site internet de la commune afin d'expliquer les raisons pour lesquelles le Conseil communal soutient cette campagne (textes et logos sont disponibles sur simple demande)
- Appeler vos concitoyens à accrocher le drapeau de la paix sur leurs façades, leurs balcons, à leurs fenêtres.
- Publier sur les réseaux sociaux de la commune, une photo du (de vos) drapeau(x) en les accompagnant des mots-clés #drapeaudelapaix et #journeedelapaix
- Organiser une activité publique ou dans le cadre scolaire le 20 ou 21 septembre.

2. Signer l'appel ouvert du réseau des Bourgmestres pour la paix: « La Belgique doit signer l'interdiction des armes nucléaires»

- signer le texte de l'appel joint au présent courrier et informer de votre signature à l'adresse info@journeedelapaix.be
- participer à l'entretien organisé par le réseau des bourgmestres pour la paix avec le gouvernement fédéral le 20 septembre à Bruxelles

3. Examiner si les finances communales (y compris les caisses de retraite et les intercommunales) participent à l'investissement dans les armes nucléaires

- Sur le site www.dontbankonthebomb.com, vous trouverez une liste de 20 entreprises actives dans le secteur des armes nucléaires. Si vous constatez en effet que les finances communales participent à de tels investissements, vous pouvez contacter votre gestionnaire de fonds à ce sujet et lui demander de se retirer.
- Pour éviter tout futur investissement non éthique, vous pouvez également élaborer ou renforcer votre propre politique d'investissement durable. Une brochure sur « le financement institutionnel pour un avenir durable » produite par Financité, est consultable sur leur site internet (www.financite.be) et peut vous aiguiller dans cette démarche.

Toutes les informations sur la campagne que nous vous proposons se retrouvent sur le site www.journeedelapaix.be. Vous pourrez y trouver, également, des propositions d'activités inspirantes. Concernant la thématique des armes nucléaires proprement dite, rendez-vous sur le site www.nonukes.be

Dans l'espoir que ce courrier attise votre intérêt, nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information qu'il pourrait susciter et vous prions de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, l'expression de nos respectueuses considérations.

Pour la CNAPD, Greenpeace Belgique, Financité et Vrede vzw,
Samuel Legros (CNAPD)

Contact: Samuel Legros, info@journeedelapaix.be, 02/640.52.62

Souhaitez-vous commander un/des drapeau(x) de la paix?

Nous vous aiderons avec plaisir.

Contact : Khadija Bellar, info@cnapd.be ou 02/640.52.62

Prix :

Grand drapeau « Paix » (2m sur 3m) = 63,5 €/pièce + 6 euro frais de port (760gr)

Drapeau standard « Paix » (1m50 sur 9 cm) = 6 €/pièce + 2,52 € frais de port (100gr)

Drapeau pour vélo/sac à dos « Peace » (14 cm sur 22 cm) = 1,5 €/pièce + 0 ,84 frais de port (4gram)

(Pour les commandes de grandes quantités, nous calculons des frais de port spécifiques)

Adresse :

CNAPD

Chaussée de Haecht, 51 – 1210 Bruxelles

N° entreprise: 0467256918 - N° compte : BE49 0010 6244 8171